Arrondissement de Mont de Marsan Canton de Sabres

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie 40210 Escource

2 05 58 04 20 06

05 58 04 21 19

Séance du 19 novembre 2015

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 1 procuration)

Date de Convocation: 12/11/2015

L'an deux mil quinze le dix-neuf du mois de novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

Présents les conseillers municipaux en exercice : Messieurs SABIN Patrick, BAUDRY Philippe, BERTRAND Frédéric, DROUHAULT Robert, DUBOS Pierre-Alain, DUFOURCQ Jean-Pascal, RABY André; Mesdames BRUSTIS Anne-Laure, DANTHEZ Virginie, DEDIEU Emmanuelle, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette.

Absents et excusés : CHAPERON Valérie, DIEDA Jean-Claude

Procuration: DIEDA Jean-Claude à RABY André

Monsieur RABY André a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, Patrick SABIN, ouvre la séance.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose de rajouter 0 point à l'ordre du jour

2015-069 : ZAE Cap de Pin, 2ème phase : Permis d'aménager et autorisation de défrichement

Suite à la commission des finances qui s'est réunie le lundi 16 novembre 2015 et au vu du devis du géomètre, Xavier DUPORT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De donner délégation à M. le Maire pour signer le devis du géomètre, Xavier DUPORT, concernant le bornage et le dépôt de permis d'aménager de la zone d'activité à Cap de Pin, 2^{éme} phase
- De donner délégation à M. le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce devis et ses avenants
- De donner délégation à M. le Maire pour signer tous les documents se rapportant à la ZAE, permis d'aménager, autorisation de défrichement des parcelles section L n° 208 et 212, déclaration préalable de division ...

2015-070 : Montant de l'IAT 2015

Vu la délibération 2014-064 décidant des modalités d'attribution de l'IAT, et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le montant de l'IAT 2015 sera de 300 € pour un temps plein et calculé proportionnellement au temps de travail.

2015-071 : Création d'un emploi permanent technicien AEE

Monsieur le Maire précise que, dans l'attente du retour de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion des Landes concernant le projet de délibération, celle-ci est reportée au prochain Conseil Municipal.

2015-072 : Création d'un emploi temporaire d'agent technique pour le service scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent technique en raison d'un accroissement d'activité dans le service périscolaire pour la période du 4 janvier au 3 juillet 2016 inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi temporaire d'adjoint technique 2eme classe pour faire face à l'accroissement de l'activité dans le service scolaire et périscolaire,
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,
- de recruter par voie de contrat à durée déterminée
- de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique 2eme classe,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant, aux articles prévus à ces effets.

2015-073 : Autorisation de recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité des services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est amené de façon ponctuelle à faire face à un accroissement d'activité des services.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée restante de son mandat, à recruter des agents non-titulaires pour assurer des emplois de courte durée dans les cas d'accroissement temporaire d'activité des services,
- de charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leurs profils,
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces recrutements.

2015-074 : CNP Renouvellent des contrats d'assurance statutaire 2016 des agents affiliés CNRACL et affiliés IRCANTEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la CNP
- De conclure avec cette société, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016, un contrat au taux de :
 - 6.16 % pour les agents affiliés à la CNRACL
 - 1.65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat

2015-075: Renonciation à la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants.

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ainsi que dans les communautés urbaines et considérant que le Conseil Municipal (communes à PLU) peut renoncer à percevoir la taxe

d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

Questions diverses:

♣ Intervention de présentation du Traité de Libre Echange entre les Etats Unis et l'Europe dit TAFTA par le Collectif stop TAFTA40 :

Ce traité se met en place sans information officielle suffisante, les négociations sont « opaques ».

Ils demandent aux Communes de se positionner par délibération et soutenir la démarche d'opposition à la signature du traité tel qu'il est proposé.

Le nouveau Centre d'Accueil Loisir est-il assuré?

Le local est assuré et les agréments sont obtenus ; La PMI a fait ses recommandations ; La commission de sécurité (pas obligatoire) passe le 23 novembre 2015 pour vérifications.

→ Tableau des permanences pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Prochain conseil de mercredi 16 décembre est reporté à jeudi 17 décembre 2015 à 20 h 00

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.

Séance levée à 21 h 00

Le secrétaire

Le maire

Les Conseillers Municipaux